

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2024**

Le 18 juin 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, BRUCHER Alain, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, FROGER Romain, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS :

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a donné POUVOIR à Monsieur BRUCHER  
Madame MORGEN Madeleine a donné POUVOIR à Madame VIBERT (*jusqu'au point 6 inclus*)  
Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a donné POUVOIR à Madame CARLIER  
Madame MARANDIN Claire a donné POUVOIR à Monsieur BEZARD  
Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur VERHEYDEN

Madame MORGEN Madeleine est arrivée à partir du point 7 (ALSH – Mise en place de « mini-séjours » 2024).

ABSENTS : MM BLAY Gérald.

Madame TARDIVEL FOURNIER Martine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024
- 2) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2024
- 3) Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

- 4) Travaux d'enfouissement des réseaux tranche D rue de Coubert
  
- 5) Subventions aux associations pour l'année 2024
- 6) Tarifs du Centre de Loisirs
- 7) ALSH – Mise en place de « mini-séjours » 2024
- 8) Modification du périmètre du Sdesm par adhésion des communes de Briecomte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing
- 9) Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) révisé
- 10) Avis sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS Sénart Bio Energies
- 11) ENEDIS : signature d'une convention de servitude pour traverser le cimetière d'ouest en est
- 12) Délibération portant institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 13) Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- 14) Suppression du poste d'Agent Technique à temps complet
- 15) Donner acte des décisions du Maire
- 16) Informations

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

Délibération n° 2024/20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 05 avril 2024,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2024.

#### **2) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Délibération n° 2024/21

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2024, soit une contribution de 617 € ;

- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Délibération n° 2024/22

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Soignolles en Brie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Soignolles en Brie comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

#### **4) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TRANCHE D RUE DE COUBERT**

Délibération n° 2024/23

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Coubert,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 103 942 € HT pour la basse tension,
- 65 684 € TTC pour l'éclairage public,
- 107 690 € TTC pour les communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et les modalités financières,

- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Coubert,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la tranche D de la rue de Coubert, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

## **5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Délibération n° 2024/24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2024, imputées à l'article 65748 du budget communal :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
ACTB	150
Alliance 77	800
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guignes	500
ASSENDIS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie)	350
Sport Chanbara Club (SCC)	1000
FCPE Association de Parents d'Elèves	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)	100
Association Rivage autonomie, sigle PAT Melun	900
Judo Club de Soignolles	1700
Fitness Club de Soignolles (FCS)	600
L'Atelier de Patchwork	300
Soignolles 77 Scrabble	300
Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga	400
Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77	500

## 6) TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2024/25

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer** pour les soignollais ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

RESSOURCES MENSUELLES (selon le revenu fiscal de référence)	tranches	1 <sup>er</sup> enfant			2 <sup>ème</sup> enfant et plus		
		JOURNEE	½ JOURNEE		JOURNEE	½ JOURNEE	
		Avec repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas	Sans repas
jusqu'à 1 067,00 €	1	8.10	5.90	3.10	7.00	5.40	2.50
de 1 067,01 à 2 000 €	2	10.20	7.50	4.20	8.50	6.40	3.50
de 2 000,01 à 3 000 €	3	12.30	9.00	5.00	10.50	7.50	4.00
de 3 000,01 à 4 000€	4	15.50	11.00	6.10	13.50	9.70	5.10
de 4 000,01 € à 5 000€	5	18.50	13.40	7.50	15.80	11.00	6.10
à partir de 5 000.01 €	6	21.00	16.00	8.50	18.50	13.00	7.50

- **DECIDE de fixer** pour les habitants de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (hors soignollais) et les communes extérieures les tarifs du centre de loisirs tels qu'appliqués par la CCBRC pour les centres intercommunaux à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

RESSOURCES MENSUELLES (selon le revenu fiscal de référence)	tranches	1 <sup>er</sup> enfant			2 <sup>ème</sup> enfant et plus		
		JOURNEE	½ JOURNEE		JOURNEE	½ JOURNEE	
		Avec repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas	Sans repas
jusqu'à 1 067,00 €	1	8.19	5.97	3.28	7.05	5.44	2.83
de 1 067,01 à 2 000 €	2	10.35	7.65	4.36	8.90	6.58	3.76
de 2 000,01 à 3 000 €	3	12.5	9.13	5.03	10.75	7.85	4.32
de 3 000,01 à 4 000€	4	15.79	11.52	6.34	13.57	9.91	5.44
de 4 000,01 € à 5 000€	5	18.89	13.79	7.58	16.25	11.86	6.53
de 5 000.01 € à 6 000€	6	22.10	16.13	8.87	19.01	13.88	7.63
A partir de 6 000.01 €	7	23.31	17.01	9.36	20.05	14.63	8.05
Extérieur		39.55	28.87	15.88	39.55	28.87	15.88

## **7) ALSH – MISE EN PLACE DE « MINI-SEJOURS » 2024**

Arrivée de Madame MORGEN Madeleine à ce point de l'ordre du jour, à 20 heures 58.

Délibération n° 2024/26

Monsieur le Maire expose que les élus ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux, de dépaysement, en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement.

### **Mini-séjours proposés sont :**

#### **Séjour 1 :**

- « Aqua'Cirque »
- 7 - 11 ans
- Du 08 au 12 juillet 2024
- Ile de loisirs de Jablines / Seine-et-Marne
- **Coût de revient du séjour par enfant : 331 €**

#### **Séjour 2 :**

- « Equi'Cirque »
- 7 – 11 ans
- Du 26 au 30 août 2024
- Ile de loisirs de Jablines / Seine-et-Marne
- **Coût de revient du séjour par enfant : 340 €**

### **Le coût des nuitées pour la collectivité serait :**

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants :

L'adjointe du mini-séjour : 25 heures supplémentaires par mini-séjours ;

Les animateurs = 12 heures supplémentaires par mini-séjours.

### **Tarifification :**

Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal appliqué par tranche fixé par le Conseil Municipal.

La commune propose qu'une participation communale soit fixée en fonction des tranches de la manière suivante :

<b>Tranches</b>	<b>%</b>
<b>T1</b>	<b>90%</b>
<b>T2</b>	<b>85%</b>
<b>T3</b>	<b>80%</b>
<b>T4</b>	<b>55%</b>
<b>T5</b>	<b>30%</b>
<b>Extérieur</b>	<b>0%</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE :**

**De valider l'organisation des mini-séjours 2024 au sein de l'ALSH communal ;**

D'accorder une bonification à l'adjoint de 25 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 12 heures par mini-séjour de la Commune ;

De fixer les tarifs de ces mini-séjours comme suit :

<b>SEJOUR JABLINE AQUA'CIRQUE DU 08/07/2024 AU 12/07/2024</b>				
Ressources mensuelles (Selon le revenu fiscal de référence)				<b>COÛT PAR ENFANT</b>
				<b>331 €</b>
<b>TRANCHE</b>		<b>PARTICIPATION COMMUNE (en %)</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE (en %)</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE (euros le plus proche)</b>
TARIF 1	Jusqu'à 1067.00€	<b>90%</b>	<b>10%</b>	<b>33€</b>
TARIF 2	De 1067.01€ à 2000.00	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>50€</b>
TARIF 3	De 2000.01€ à 3000.00€	<b>80%</b>	<b>20%</b>	<b>66€</b>
TARIF 4	De 3000.01€ à 4000.00	<b>55%</b>	<b>45%</b>	<b>149€</b>
TARIF 5	A partir de 4000.01	<b>30%</b>	<b>70%</b>	<b>232€</b>
TARIF 6	Extérieurs Soignolles en Brie	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>331€</b>

<b>SEJOUR JABLINE EQUI'CIRQUE DU 26/08/2024 AU 30/08/2024</b>				
Ressources mensuelles (Selon le revenu fiscal de référence)				<b>COÛT PAR ENFANT</b>
				<b>340€</b>
<b>TRANCHE</b>		<b>PARTICIPATION COMMUNE (en %)</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE (en %)</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE (euros le plus proche)</b>
TARIF 1	Jusqu'à 1067.00€	<b>90%</b>	<b>10%</b>	<b>34€</b>
TARIF 2	De 1067.01€ à 2000.00	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>51€</b>
TARIF 3	De 2000.01€ à 3000.00€	<b>80%</b>	<b>20%</b>	<b>68€</b>
TARIF 4	De 3000.01€ à 4000.00	<b>55%</b>	<b>45%</b>	<b>153€</b>



TARIF 5	A partir de 4000.01	30%	70%	238€
TARIF 6	Extérieurs Soignolles en Brie	0%	100%	340€

**8) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE BRIE COMTE ROBERT, LE PIN, SAACY SUR MARNE, CHARNY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING**

Délibération n° 2024/27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n° 2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n° 2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n° 2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n° 2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n° 2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ces communes et communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**9) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SAGE) REVISE**

Délibération n° 2024/28

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé du bassin de l'Yerres est en cours et se déroule jusqu'au 15 août 2024 inclus et qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur ce dossier.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres en date du 13 octobre 2011,

Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement ainsi que l'atlas cartographique transmis par la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Yerres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable concernant ce dossier lié à l'eau et notamment concernant les mesures de protection des cours d'eau, de protection des zones humides, de gestion durable et intégrée des eaux pluviales et dont l'enquête publique se déroulera jusqu'au 15 août 2024 inclus.

**10) AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LA SAS SENART BIO ENERGIES**

Délibération n° 2024/29

Monsieur le Maire informe que la SAS Sénart Bio Energies a déposé le 26/07/2023, complété les 26 février et 24 mai 2024, une demande d'enregistrement aux fins d'être autorisée à augmenter sa capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune de Evry-Grégy-sur-Yerres et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne.

Il précise qu'une enquête publique se déroulera du 24 juin au 22 juillet 2024 inclus.

Les cartes et plans du dossier permettent de comprendre que la commune de Soignolles-en-Brie est concernée par ce projet via les limites parcellaires du plan d'épandage.

Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur ce dossier.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/075 du 27 mai 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS Sénart Bio Energies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **12 voix POUR**, **1 voix CONTRE** (M. RAMBAUD) et **4 ABSTENTIONS** (MM VERHEYDEN, FROGER, MESMIN, SACY),

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable concernant ce dossier de demande d'enregistrement de la SAS Sénart Bio Energies et dont l'enquête publique se déroulera du 24 juin au 22 juillet 2024 inclus.

## **11) ENEDIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR TRAVERSER LE CIMETIERE D'OUEST EN EST**

Délibération n° 2024/30

Dans le cadre de la réalisation du branchement électrique des futures pavillons à destination de nos aînés, de la future maison médicale et de la future micro-crèche, situées chemin des côtes, ENEDIS a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur une parcelle cadastrée ZD 54 appartenant à la commune afin de lui reconnaître les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 30 cm de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 100m environ ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette servitude, à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, et les plans annexés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **12) DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Délibération n° 2024/31

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

## **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 2 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 26/06/2024.

### **13) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Délibération n° 2024/32

Monsieur le Maire informe qu'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est vacant depuis le 26/12/2023, suite à l'admission à la retraite pour invalidité d'un agent à compter du 08/09/2022. Le poste créé par délibération en date du 08/02/2023 n'a pas été pourvu depuis le départ de l'agent.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable concernant la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il convient donc de supprimer le poste ainsi libéré, à savoir : le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00, à compter du 01/07/2024.

#### **14) SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Délibération n° 2024/33

Monsieur le Maire informe qu'un poste d'Agent Technique à temps complet est vacant depuis le 01/03/2024, suite à la démission d'un agent à l'issue de sa disponibilité pour convenances personnelles. Le poste créé par délibération en date du 01/05/2006 n'a pas été pourvu depuis le départ de l'agent.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable concernant la suppression du poste d'Agent Technique à temps complet. Il convient donc de supprimer le poste ainsi libéré, à savoir : le poste d'Agent Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression du poste d'Agent Technique à 35h00, à compter du 01/07/2024.

#### **15) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire, prise en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2024/03 : décision de fixer les tarifs pour la sortie des aînés du 12 juin 2024 à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

#### **16) INFORMATIONS**

\* Repas du personnel : Monsieur BARBERI rappelle aux élus que le repas champêtre aura lieu le samedi 29 juin 2024.

\* Elections législatives : Monsieur BARBERI rappelle à l'assemblée que les élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

\* Travaux d'enfouissement des réseaux : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche C, rue de Coubert, vont démarrer le 08 juillet 2024.

\* Eglise : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) va venir visiter l'église le 20 juin 2024, lors de la réunion de travail prévue à cet effet.

\* Fête de la Musique : Monsieur BARBERI rappelle à l'assemblée que cette manifestation aura lieu le samedi 22 juin 2024, sur la place du marché. L'estrade a été livrée et montée.

Madame SACY demande aux conseillers municipaux s'il leur est possible d'être présents afin de donner un coup de main pour l'organisation de cette fête.

\* Fête de l'école : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que l'école organise sa kermesse le vendredi 28 juin 2024.

\* Remise des dictionnaires : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le mardi 25 juin 2024.

\* Matinée citoyenne : Madame SACY, suite à la demande des membres de la commission, informe l'assemblée que seuls 2 soignollais étaient présents à cette manifestation du 08 juin 2024. Il faudra réfléchir sur le devenir de cette manifestation. Monsieur BARBERI a constaté qu'il y avait énormément de mégots de cigarettes devant l'école.

Madame SACY informe également l'assemblée qu'une institutrice de l'école a signalé qu'elle a trouvé plein de canettes devant l'école. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut contacter la gendarmerie pour verbaliser.

\* Commission Animation : Madame SACY demande s'il est possible d'utiliser les deux salles municipales lors de la brocante prévue en octobre prochain. Les élus répondent qu'il convient plutôt d'utiliser le marché mais cela semble plus petit.

\* Assainissement : Monsieur BRUCHER informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau a accepté de financer les travaux pour les riverains de la rue de Coubert et de la rue de Cordon et Meillant. Un courrier de la CC Brie des Rivières et Châteaux va être envoyé en Mairie afin de l'informer du financement possible malgré que seul 40 % des riverains ont accepté la convention.

Les conventions vont être signées et envoyées, par la CC BRC, aux habitants concernés ainsi qu'un avenant sur la péréquation des coûts. Un autre courrier sera également envoyé aux riverains qui n'ont pas signé la convention et qu'ils auront un délai de 2 ans pour se raccorder à l'assainissement.

\* Journée Harry Potter : Monsieur BEZARD informe l'assemblée du bon déroulement de cette manifestation qui s'est tenue le 16 juin dernier. Les enfants ainsi que les parents ont participé aux différents ateliers et animations. Les jeunes du CMJ se sont très investis dans cette organisation. Les participants étaient très contents.

\* Bulletin municipal : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que le prochain bulletin paraîtra en juillet et rappelle aux élus de transmettre les photos et articles qu'ils souhaitent faire paraître avant le jeudi 20 juin.

\* Portraits de Soignollais : Monsieur VERHEYDEN rappelle à l'assemblée que deux séries de photos des soignollais ont été organisées. Une exposition est prévue lors de la fête du village, avec la remise d'un livret. Ces photos serviront d'archives pour la Mairie. Un vernissage aura lieu le vendredi 20 septembre et l'exposition restera place du marché durant un délai à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.





**LISTE DES DELIBERATIONS  
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2024/20	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024
2024/21	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2024
2024/22	Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes
2024/23	Travaux d'enfouissement des réseaux tranche D rue de Coubert
2024/24	Subventions aux associations pour l'année 2024
2024/25	Tarifs du Centre de Loisirs
2024/26	ALSH – Mise en place de « mini-séjours » 2024
2024/27	Modification du périmètre du Sdesm par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing
2024/28	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) révisé
2024/29	Avis sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS Sénart Bio Energies
2024/30	ENEDIS : signature d'une convention de servitude pour traverser le cimetière d'ouest en est
2024/31	Délibération portant institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024/32	Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
2024/33	Suppression du poste d'Agent Technique à temps complet